

Délibération n°CA-2018-58 Décision modificative n°3

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 25 octobre 2018
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN		X
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. Philippe DURAND, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle de formation "Jules Clerc".

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le budget primitif 2018 de l'établissement voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 5 mars 2018.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2018 dans les articles budgétaires ont été réparties de façon la plus précise possible.

Toutefois, des virements d'articles à articles et des régularisations d'inscription de recettes et dépenses sont nécessaires au fonctionnement du service. Il s'agit :

1 - Vente de véhicules et matériels

Suite à une défaillance mécanique, le CCFS de Gray doit subir des réparations. Le montant de ces réparations va être engagé cette année à l'article 61551 « Entretien et réparation des véhicules », article qui est déjà en déficit.

Le produit d'une vente de matériel et de véhicules qui a eu lieu cette année va permettre de couvrir cette dépense qui n'était pas prévue au BP 2018.

1) Pour les biens figurant à l'actif de l'établissement, cette vente a été autorisée par délibération du bureau N°38 du 11 juin 2018. Les recettes de cette vente, enregistrées à l'article 024 « Produits de cessions d'immobilisations », augmentent nos recettes d'investissement.

Afin de garder un équilibre en section d'investissement, nous devons réaffecter ces recettes en fonctionnement par le biais d'une réduction du virement à la section d'investissement.

Il convient donc de retracer cette opération dans le budget :

Article 024 « Produits de cessions d'immobilisations » = +10 589,74 €
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » = -10 589,74 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » = -10 589,74 €
Article 61551 « Entretien et réparation des véhicules » = +10 589,74 €

2) Pour les biens ne figurant pas à l'actif, le montant de cette vente vient abonder l'article 7788 « Autres produits exceptionnels ».

Il convient donc de retracer cette opération dans le budget :

- La somme de 1 887,33 euros en dépense de fonctionnement à l'article 61551 « Entretien et réparation du matériel roulant »
- La somme de 1 887,33 euros en recette de fonctionnement à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels »

2 - Utilisation des crédits affectés à l'article 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement.

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire M61 applicable aux SDIS, la procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, le président du conseil d'administration à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Il est prévu que le conseil d'administration en soit informé, sans avis de sa part.

Cette procédure a été utilisée dans le cadre du marché 2017-005 – **Construction de bâtiments pour un plateau technique à Vesoul**, où des travaux, non prévus initialement, ont fait l'objet d'avenants sur plusieurs lots pour une somme de 41 585.58 €.

Le solde du chapitre 23 étant insuffisant pour payer l'intégralité de ces travaux supplémentaires, un virement de crédit d'un montant de 35 000,00 euros en section d'investissement de l'article 020 «dépenses imprévues» à l'article 231311 «Bâtiments administratifs» a donc été réalisé.

3 - Virement de crédits entre chapitres – Section d'investissement

1) Renouvellement des licences informatiques

Un plan de renouvellement des licences informatiques a été engagé en 2018 pour les centres d'intervention.

Au vu des reliquats de crédits en fin d'année, il a été décidé d'équiper également les 5 centres d'intervention principaux. Cela permet cette année le renouvellement intégral en clients légers des licences pour tous les centres du corps départemental

Afin de régulariser les écritures comptables nécessaires, il y a lieu d'inscrire les sommes correspondantes aux articles suivants :

- La somme de – 4 000,00 euros en dépense d'investissement à l'article 2183 « Autres immobilisations corporelles – Matériel informatique »
- La somme de + 4 000,00 euros en dépense d'investissement à l'article 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés ».

2) Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'intervention de Port-sur-Saône

L'architecte pour la construction du centre d'intervention de Port-sur-Saône a été désigné en octobre. Il s'agit du cabinet VIDBERG-ARCHITECTURE-URBANISME situé à Vesoul.

La mission relative à la réalisation des esquisses ayant été réalisée avant la fin de l'année, les honoraires correspondants doivent lui être versés.

Afin de régulariser les écritures comptables nécessaires, il y a lieu d'inscrire les sommes correspondantes aux articles suivants :

- La somme de – 20 000,00 euros en dépense d'investissement à l'article 21311 « Immobilisations corporelles – Construction - Bâtiments administratifs »
- La somme de + 20 000,00 euros en dépense d'investissement à l'article 231312 « Immobilisations en cours – centres d'incendie et de secours ».

4 – Acquisition de 2 moniteurs de télémédecine –Section d'investissement

Dans le cadre du projet d'équipement en matériel de télémédecine, le SDIS prévoit l'acquisition de 2 moniteurs en 2018 destinés à diagnostiquer l'état d'une victime et à transmettre le bilan médical par voie dématérialisée. Le Département s'associe à ce projet en subventionnant ce matériel.

Afin de régulariser les écritures comptables nécessaires, il y a lieu d'inscrire les sommes correspondantes aux articles suivants :

- La somme de + 34 000,00 euros en dépense d'investissement à l'article 21578 « Autres matériels et outillages techniques »
- La somme de + 34 000,00 euros en recettes d'investissement à l'article 1313 « Subventions d'équipement transférables - Département ».

La décision modificative du budget de l'exercice 2018, qu'il est proposé d'adopter aux membres du conseil d'administration, respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
61551	Entretien et réparation matériel roulant	12 477,07	
023	Virement à la section d'investissement	-10 589,74	
7788	Autres produits exceptionnels		1 887,33
	TOTAL	1 887,33	1 887,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
1313	Subventions d'équipements transférables - Département		34 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	4 000,00	
21311	Immobilisations corporelles – Construction - Bâtiments administratifs	-20 000,00	
21578	Autres matériels et outillages techniques	34 000,00	
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique	-4 000,00	
231311	Immobilisations en cours – Bâtiments administratifs	35 000,00	
231312	Immobilisations en cours – centres d'incendie et de secours	20 000,00	
020	Dépenses imprévues	-35 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-10 589,74
024	Produits de cessions d'immobilisations		10 589,74
	TOTAL	34 000,00	34 000,00

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2018 qui respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
61551	Entretien et réparation matériel roulant	12 477,07	
023	Virement à la section d'investissement	-10 589,74	
7788	Autres produits exceptionnels		1 887,33
	TOTAL	1 887,33	1 887,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
1313	Subventions d'équipements transférables - Département		34 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	4 000,00	
21311	Immobilisations corporelles – Construction - Bâtiments administratifs	-20 000,00	
21578	Autres matériels et outillages techniques	34 000,00	
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique	-4 000,00	
231311	Immobilisations en cours – Bâtiments administratifs	35 000,00	
231312	Immobilisations en cours – centres d'incendie et de secours	20 000,00	
020	Dépenses imprévues	-35 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-10 589,74
024	Produits de cessions d'immobilisations		10 589,74
	TOTAL	34 000,00	34 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20181210-CA-2018-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018
Affichage : 18/12/2018



Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT